

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11. Acquisition auprès des consorts ROUSSELOT – Parcelle ZA 7 - Petit patrimoine orvaltais

Madame VIGNAUX rapporte :

Les consorts ROUSSELOT, sont propriétaires de la parcelle ZA 7 d'une surface de 20 m² sise au lieu-dit Les Brillats, en zone Ad au PLUM. Sur celle-ci est implantée la Croix de Brillats, élément du petit patrimoine bâti orvaltais identifié au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Cette parcelle située en bordure de la rue de la Levée des Dons est, en outre, intégrée dans un ensemble en nature de délaissé de voirie publique pour partie boisé.

Afin d'assurer la préservation de ce petit édifice, un accord est intervenu pour une cession à l'euro symbolique par les consorts ROUSSELOT au profit de la commune d'Orvault de la parcelle ZA 7 (voir plan joint). Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Considérant :

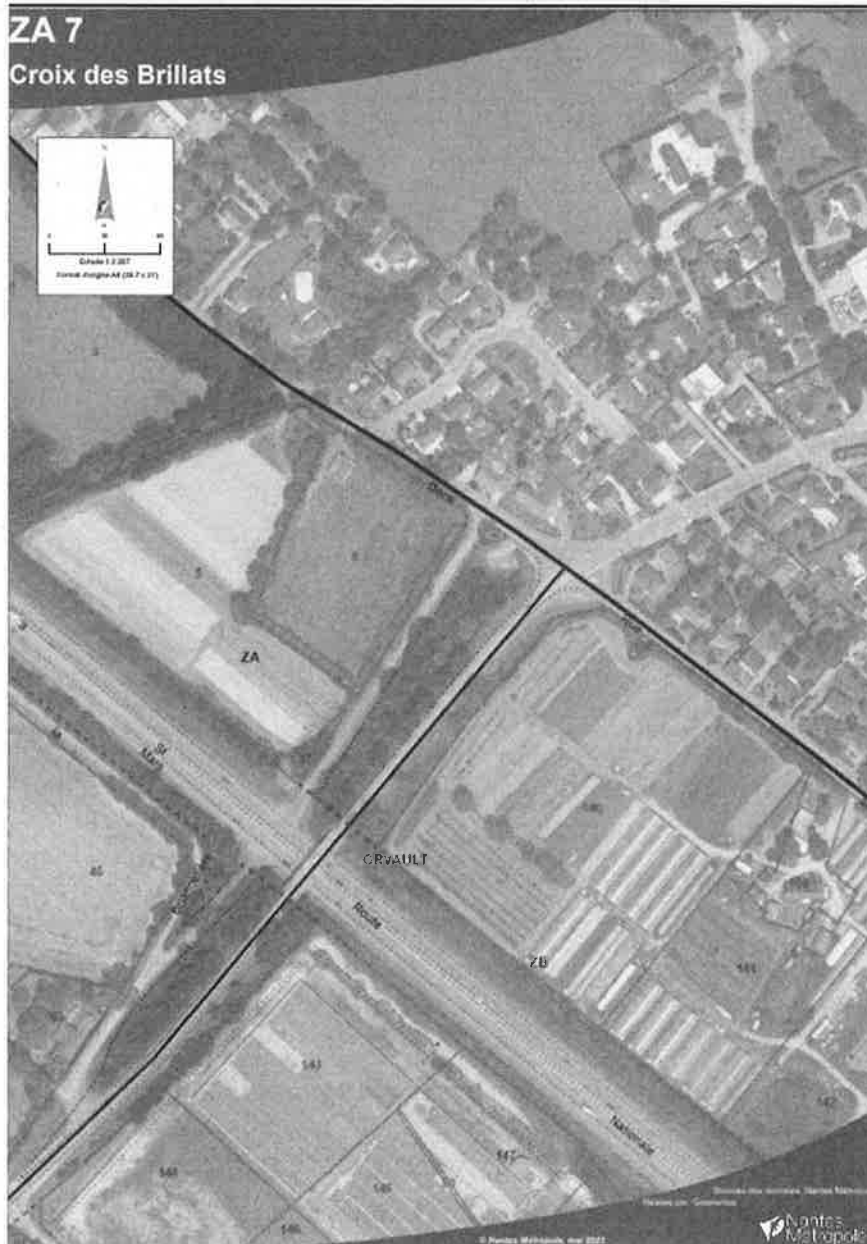
- Que cette parcelle, permettra de compléter les précédentes acquisitions réalisées au titre du petit patrimoine orvaltais depuis 2005 ;
- L'intérêt pour la Ville d'assurer la préservation et la mise en valeur de cet élément du petit patrimoine orvaltais ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition aux conditions sus-indiquées.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :


- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique la parcelle ZA 7, sise au lieu-dit « Les Brillats », d'une surface totale de 20 m² auprès des consorts ROUSSELOT ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.



Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023
Et par publication le : 20 JUIN 2023